

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024

Le 5 juillet deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 juin 2024.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Thomas CARREZ Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Christel BALDET, Claire GUERINEAU.

Madame Claire GUERINEAU donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.

Monsieur Thomas CARREZ est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Monsieur LOUATRON souhaite apporter une précision en page 1. « Ajouter les anciens tarifs ou le pourcentage d'augmentation et indiquer l'argument qui a conduit à cette augmentation pour la nouvelle année scolaire. Monsieur le Maire avait indiqué que compte tenu de l'incertitude sur le maintien de la facturation des repas par la cuisine centrale à son niveau actuel et de la nécessité de ne pas trop creuser le déficit du service il propose d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs cantine repas 1^{er} et 2^{ème} enfant et repas 3^{ème} enfant et plus et sur les tarifs garderie ½ heure 1^{ère} et 2^{ème} enfant et 3^{ème} enfant ».

Tarifs de janvier à juillet 2024

- **Restaurant scolaire** : Repas 1^{er} et 2^{ème} enfant : **4,35 €**
Repas 3^{ème} enfant et plus : **3,96 €**
Repas adulte : **7,09 €**

- **Garderie (½ heure)** : 1^{er} et 2^{ème} enfant : **0,88 €**
3^{ème} enfant et plus : **0,77 €**

- **Garderie du mercredi matin** : forfait par séance **6 €**

Monsieur LOUATRON souhaite apporter une modification page 8 concernant l'intervention de Monsieur CHEVALIER au sujet des logements Sarthe Habitat : « Ajouter que plusieurs élus ont posé la question concernant le seuil de logement sociaux minimum auquel les communes sont contraintes et que Monsieur le Maire a indiqué que cela ne concernait pas les communes rurales comme la nôtre. »
Madame ELY souhaite apporter une correction en page 9 dans son intervention : « Les cultures qui chevauchent le chemin communal se situent sur le chemin du Gennetay allant aux Mille-pieds. »
Monsieur LOUATRON souhaite apporter une correction en page 9 dans l'intervention de Madame FORET : « pour peu » dans la phrase « le programme initialement prévu changera pour peu ».
Monsieur LOUATRON souhaite apporter une modification en page 9 dans l'intervention de Madame VAILLANT : « Madame VAILLANT demande pourquoi une barrière a été fixée au sol à la Halte Fluviale. Monsieur LOUATRON explique qu'il est prévu de barrer l'accès entre la place de stationnement la plus proche et le jeu qui se situe à proximité et qu'il s'agit d'une installation

provisoire. La barrière devant être remplacée par un massif de plante. »

Tirage au sort préalable à l'établissement de liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2025. Il rappelle que la Commune de Juigné est regroupée avec la Commune d'Avoise et que 3 personnes doivent ainsi être désignées. Conformément au poids démographique des 2 communes. Il accueille Monsieur Antoine d'AMECOURT, Maire de la Commune d'Avoise.

Tirage au sort pour désigner le nombre de personnes tirés par Commune. Monsieur CHEVALIER propose d'effectuer un premier tirage afin de déterminer le nombre de personnes tirés au sort à Juigné-sur-Sarthe et à Avoise. La commune dont le nombre le plus proche de 1 tira au sort 2 personnes.

La commune de Juigné-sur-Sarthe tira au sort 2 personnes et la commune d'Avoise tira au sort 1 personnes, compte tenu des résultats de ce premier tirage.

Sont tirés au sort :

Commune de Juigné-sur-Sarthe

- Numéro 132 – M. BRUANT Vincent, Claude, Hervé né le 14/11/1972 à SABLÉ-SUR-SARTHE (72), domicilié « 5 rue du Pâtis Les Places – 72300 JUIGNE-SUR-SARTHE ».
- Numéro 205– M. CLEMENT Jean-Pierre, Charles né le 30/06/1946 à SAINT-DENIS-DU-SIG (00), domicilié « 12, Port Etroit – 72300 JUIGNE-SUR-SARTHE ».

Commune d'Avoise

- Numéro 168 - Mme ESNAULT Simone née le 28/11/1933 à PARCÉ-SUR-SARTHE (72), domicilié « 42, rue Champgaillard – 72430 AVOISE ».

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
T-7078471333-1	2023	7,54 €	ANTARGAZ ENERGIES	RAR inférieur seuil poursuite
T-128-1	2018	15,51 €	PICHEREAU Nathan	Combinaison infructueuse d'actes
T-257-1	2018	55,52 €	PICHEREAU Nathan	Combinaison infructueuse d'actes
T-4-1	2018	29,26 €	PICHEREAU Nathan	Combinaison infructueuse d'actes
T-178-1	2018	15,95 €	PICHEREAU Nathan	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	123,78 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Modification du temps de travail A.T.S.E.M

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération du 17 janvier 2003 portant création de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M)

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 36,36 h /35 -ème annualisées.

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 % / et ne faisant pas perdre l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) soit de 36,36 h /35 -ème annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : L'agent occupant cet emploi percevra à compter de la date mentionnée à l'article 1er une rémunération calculée sur cette nouvelle quotité de travail.

Article 3 : Le Maire a adopté tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : La délibération du 17 janvier 2003 portant création de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1 er.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité/de l'établissement (à modifier).

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Pour extrait certifié conforme

Approbation du rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 4 juin 2024 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2024 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent des services d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 31 mars 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 17,35h /35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'agent d'animation, d'agent de nettoyage des locaux et d'agent de service au restauration scolaire à temps non complet à raison de 17,35h/35ème, pour une durée déterminée du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse sans excéder un total de six années.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

La rémunération sera calculée sur l'indice brut maximum 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50

La prochaine réunion est fixée le vendredi 13 septembre 2024 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Thomas CARREZ